

L'évolution de la situation sanitaire

La dégradation de la situation sanitaire est extrêmement rapide depuis quelques jours dans notre pays. Le 24 décembre nous avons franchi en France le cap symbolique de 100 000 nouvelles contaminations recensées sur une période de 24H. Le 28 décembre, nous avons compté au total sur le territoire national près de 180 000 nouvelles contaminations sur une période de 24H.

Désormais en moyenne en France, le taux d'incidence est de 730 cas pour 100 000 personnes et augmente d'environ 30 points par jour.

Dans notre département, le taux d'incidence est actuellement de 543 cas pour 100 000 personnes (il était en moyenne de 395 le 27 décembre et de 256 le 8 décembre dernier).

Sur la seule journée du 28 décembre, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure a recensé 883 personnes nouvellement contaminées dans notre département.

La dynamique de dégradation rapide est donc bien présente dans notre département.

La situation est très préoccupante.

Alors même que nous ne sommes pas encore sortis de la cinquième vague portée par le variant dit Delta, nous voyons déjà déferler une nouvelle vague avec le variant Omicron dont la contagiosité est décuplée.

Le niveau d'hospitalisation continue en conséquence sa progression,

A ce jour, la vaccination demeure notre meilleur outil pour lutter contre les formes graves de la maladie.

En effet, les personnes actuellement admises en réanimation sont pour la grande majorité d'entre elles des personnes non vaccinées ou des personnes vaccinées mais atteintes de comorbidités graves. Ainsi, si la vaccination n'empêche pas d'être contaminé ni de transmettre la maladie, elle réduit ces risques et prémunit contre les formes graves surtout si la personne a bien reçu trois doses de vaccin.

Désormais, la dose de rappel peut être administrée dès 3 mois au lieu de 4 mois.

Un projet de loi va être présenté au Parlement pour transformer le passe sanitaire en passe vaccinal. Les lieux dont l'accès est actuellement soumis au passe sanitaire (vaccination ou test négatif) ne seront accessibles, à partir du 15 janvier prochain, qu'aux personnes vaccinées.

La vaccination est maintenant étendue aux enfants de 5 à 11 ans.

Dans notre département, il est possible de se faire vacciner soit par le réseau de ville (médecins, pharmaciens, infirmiers) soit en se déplaçant auprès d'un des 9 centres de vaccination actuellement ouverts dans le département.

Des créneaux sont régulièrement disponibles sur les journées du samedi et du dimanche en plus de ceux ouverts en semaine, y compris sur des plages horaires élargies en soirée.

Une offre de vaccination a pu continuer d'être disponible le dimanche 26 décembre 2021 comme elle le sera le dimanche 2 janvier 2022.

La liste actualisée avec les horaires d'ouverture des centres de vaccination de notre département est disponible en permanence sur le site des services de l'Etat via le lien internet suivant :

<https://www.eure.gouv.fr/Actualites/Ou-se-faire-vacciner-dans-l-Eure>

Le renforcement des mesures de protection pour les fêtes de fin d'année et pour le début de l'année 2022

La période des fêtes de fin d'année est propice aux rassemblements et aux interactions, la situation appelle donc à la plus grande vigilance.

Le strict respect des gestes barrières est essentiel.

L'ensemble des mesures de protection demeurent d'actualité. Elles reposent sur le respect des mesures barrières notamment le port du masque et l'application du passe sanitaire. Il est également fortement recommandé de se faire tester avant les moments partagés entre amis ou en famille, d'en limiter l'ampleur, voire d'y renoncer.

Vu l'extrême contagiosité du variant Omicron, il est particulièrement important de faire appel à la responsabilité individuelle et collective dans la sphère privée comme dans la sphère publique.

Ainsi, compte-tenu de la dégradation très rapide de la situation et du niveau élevé de contagiosité du variant Omicron, pour amplifier les actions de bon sens prises par chacun à son niveau, de nouvelles mesures doivent être prises tant au plan national, qu'au plan départemental.

À l'échelon national, un décret à paraître d'ici la fin de cette semaine rallongera la durée de fermeture des discothèques, fixera des jauges pour la tenue de grands rassemblement, interdira la consommation des aliments et boissons en position debout et imposera un nombre de jours télétravaillés pour tous les métiers pour lesquels cela sera possible.

De manière complémentaire et applicable à l'ensemble de notre département, j'ai décidé, par arrêté joint à cette lettre, de :

- rendre obligatoire jusqu'au 24 janvier 2022 le port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans les zones urbanisées des communes comprises entre les panneaux de signalisation routière signifiant les entrées et les sorties d'agglomération,
- interdire l'organisation de tout rassemblement de 10 personnes ou plus sur la voie publique entre le 31 décembre 2021 et le 2 janvier 2022 inclus,
- interdire au public les activités de danse lors de rassemblements festifs dans tous les établissements recevant du public,
- interdire l'ouverture au-delà de 2h00 du matin des débits de boissons (cafés, restaurants, brasseries) ainsi que des établissements recevant du public de type L (salles des fêtes, salles communales) les nuits du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 et du 1^{er} janvier 2022 au 2 janvier 2022,
- maintenir l'interdiction de consommation des boissons alcooliques sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public,
- maintenir l'interdiction des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party.

J'attire en conséquence tout particulièrement votre attention sur l'usage des nombreuses salles des fêtes présentes dans nos territoires.

Désormais, il n'est plus possible, par voie réglementaire, d'y admettre des activités dansantes, d'y consommer de la nourriture ou des boissons en position debout. Il convient cependant toujours de veiller au respect du port du masque, des gestes barrière, de la limitation du nombre d'occupants de manière à permettre une distanciation d'au moins 1 mètre entre les personnes, et d'assurer le contrôle du passe sanitaire.

Je vous demande d'intégrer à vos contrats de location un paragraphe qui spécifie bien clairement et sans ambiguïté l'ensemble de ces limites d'usage.

Par souci de cohérence avec ce qui est demandé à nos concitoyens, je vous remercie de surseoir à la traditionnelle cérémonie des vœux en janvier 2022.

J'ai demandé aux forces de l'ordre de faire procéder à des contrôles stricts du respect des mesures adoptées et je serai également amené, si les circonstances locales le justifient, à prononcer à des interdictions de rassemblements ou d'événements qui présenteraient des risques avérés au niveau sanitaire malgré les dispositifs envisagés.

Dans le cas particulier de la soirée du 31 décembre, les forces de sécurité seront mobilisées en prévention des rassemblements sur la voie publique qui pourraient occasionner des troubles à l'ordre public ou des situations sanitaires à risque par absence ou non respect des mesures prises.

Conscient des sacrifices demandés et des implications de ces nouvelles orientations qui sont nécessaires pour faire face à la situation sanitaire actuelle et à venir, je sais pouvoir compter sur votre pleine mobilisation pour respecter et faire respecter l'ensemble de ces mesures.